



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance 04 décembre 2020

Le quatre décembre deux mille vingt, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu en visioconférence, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du quatre novembre deux mille vingt.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Sabrina HAMADI ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Monsieur Fabrice MORIO ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS représentée par Monsieur Stéphane CHARTIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Xavier COUTAU ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Jessica ROSSELET ;

Les représentants du personnel :

Madame Joanna DELLA ROSA ; Madame Julie GERMAIN ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Michèle BONTHOUX, Madame Marie-Laure BOUKREDINE, Madame Sophie LECOINTE, Madame Alix TERY-VERBE ;

Madame Julie GERMAIN étant suppléante de Madame Joanna DELLA ROSA présente, et Monsieur Xavier COUTAU étant le suppléant de Monsieur Olivier L'HOSTIS présent, les votes de Madame Julie GERMAIN et de Monsieur Xavier COUTAU n'ont pas été comptabilisés dans la procédure de vote de ce conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Christiane AUGEREAU, 6^{ème} Adjointe au Maire de la Commune de Château-Renault en charge des actions culturelle, fêtes et cérémonie ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, chef de service création à la direction des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 17

- Votants : 21 (dont quatre pouvoirs)

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU TELETRAVAIL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Délibération 32-2020

.../..

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'article L.1222-9 du Code du Travail ;
- Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2020 ;

Délibère

Dans une démarche de qualité de vie au travail, de respect de l'environnement, et d'amélioration de la productivité des agents, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique a mis en place la pratique du télétravail à compter de janvier 2020.

La période d'expérimentation, prévue de janvier à juin 2020, a permis de mettre en avant des besoins d'adaptation et d'amélioration des règles de fonctionnement du télétravail à l'agence. Cette période d'expérimentation s'est vue « augmentée » par le travail à distance 5 jours sur 5 institué durant le confinement instauré à compter du mois de mars 2020.

Depuis le mois de juin, les responsables ont présenté les retours de la pratique du télétravail de leurs agents.

Les fonctions supports ont également été consultés sur des questions d'organisation interne, et de communication au sein de l'agence, et entre les collaborateurs et le public extérieur à l'agence. Enfin, un groupe de travail a été institué avec 3 agents volontaires pour discuter des points d'alertes et axes d'améliorations possibles.

Après ces divers échanges, la direction souhaite modifier les points suivants du règlement du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la pratique du télétravail initialement prévue sur les mardis, mercredis et jeudis serait également possible les lundis ;
- les agents non permanents présents à l'agence (contrats de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité, de projet, contractuels de droit privé - contrats aidés et étudiants en stage), et les agents permanents dont la saisonnalité du poste ne permet pas une pratique régulière du télétravail auront la possibilité de pratiquer le télétravail de manière ponctuelle à raison de 30 jours par année complète pour un temps plein ;

.../..

- la condition d'ancienneté pour accéder au télétravail passerait de 6 mois minimum à 3 mois minimum (pour les agents non permanents également) ;
- les agents autorisés à pratiquer le télétravail régulier seront équipés d'un téléphone portable professionnel ;
- le télétravail pourra être demandé pour des raisons médicales ou en cas de situations exceptionnelles, sans limitation de la quotité hebdomadaire.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter la mise à jour du règlement du télétravail de l'agence à compter du 1^{er} janvier 2021

Votants : 21

Pour : 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

A. Sinsoulier-B